



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED Compliance Committee 4/4
9 juin 2011

FRANÇAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Quatrième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes (Grèce), 5-6 juillet 2011

Examen des questions générales de respect des obligations par les Parties contractantes

Table des matières

Remarques générales

1. Examen des saisines effectuées par des Parties contractantes
2. Examen des questions générales de respect par les Parties contractantes des obligations de rapport dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, y compris l'examen des rapports d'évaluation régionaux établis par le Secrétariat sur la base des rapports nationaux soumis en application de l'article 26 de la Convention

Introduction

Conformément à l'application de la section III des procédures et mécanismes de respect des obligations, tels qu'adoptés par la Décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes, le Comité de respect des obligations, lors de sa deuxième réunion tenue en mars 2009, a approuvé le programme de travail du Comité pour 2010-2011. Aux termes de ce programme, le Comité devait traiter les questions suivantes :

1. Examen des saisines effectuées par des Parties contractantes

En ce qui concerne les saisines du Comité pouvant être introduites par des Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des procédures et mécanismes de respect des obligations, le Secrétariat n'a reçu à ce jour aucune saisine à l'attention du Comité.

2. Examen des questions générales de respect par les Parties des obligations de rapport dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, y compris l'examen des rapports d'évaluation régionaux établis sur la base des rapports nationaux soumis conformément à l'article 26 de la Convention.

L'examen des questions générales de respect par les Parties contractantes des obligations de rapport dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, y compris l'examen des rapports d'évaluation régionaux établis par le Secrétariat sur la base des rapports nationaux soumis conformément à l'article 26 de la Convention met en évidence les principaux constats et conclusions suivantes :

- Le Secrétariat note avec satisfaction que les rapports ont été rédigés selon le modèle de présentation normalisé pour permettre au PAM d'établir des analyses et des rapports régionaux fiables sur l'application effective de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le nouveau formulaire de rapport améliore la comparabilité des informations, car il permet une analyse quantitative, à la différence du système précédent. Ceci suppose que chaque Partie contractante consigne ses observations afin de préciser sa situation et ses conditions nationales pour ce qui touche à l'application de la Convention et de ses Protocoles. Toutefois, il est à noter que les réponses aux questions posées appellent une plus grande harmonisation de leur contenu.
- Il est également indispensable que toutes les Parties contractantes soumettent leurs rapports, en application de l'article 26 de la Convention et des dispositions pertinentes des Protocoles, afin que les informations sur l'application de ces instruments soient systématiques et que toutes les Parties contractantes soient traitées sur un même pied d'égalité. Le Secrétariat considère que l'absence réitérée de soumission de rapports en application de l'article 26 de la convention de Barcelone est constitutive d'un cas de non respect.
- Les rapports témoignent d'améliorations considérables pour ce qui touche aux informations sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris les versions modifiées des instruments qui ne sont pas encore entrées en vigueur. Les rapports soumis manifestent, de la part des Parties contractantes, le souci de communiquer les renseignements disponibles.
- Certaines Parties contractantes n'ont répondu qu'à une partie du questionnaire et/ou n'ont pas couvert tous les instruments juridiques.

- Certains rapports ne contiennent pas d'informations sur l'application technique des Protocoles.
- Parmi les Parties contractantes qui ont utilisé le nouveau format, certaines ont utilisé le système des coches et ont apporté des commentaires, substantiels dans certains cas, d'autres se sont bornées à cocher sans commentaires additionnels. En revanche, certaines Parties contractantes ont apporté dans le cadre du nouveau format des informations substantielles sur la partie 1.1.2 (informations générales).
- Par ailleurs, la soumission de données techniques par toutes les Parties contractantes permettra au Secrétariat, en particulier les CAR et le MED POL, de contribuer aux rapports périodiques sur l'état du milieu marin et côtier.
- Plusieurs rapports soulignent, à nouveau, les difficultés rencontrées dans l'application des Protocoles liées en particulier à un cadre politique et administratif insuffisant à des moyens financiers limités qui ne permettent pas d'engager des investissements environnementaux conséquents, à des capacités techniques également limitées, à des ressources humaines insuffisantes ainsi qu'à un déficit de coopération horizontale entre les différents intervenants. De façon plus explicite, certaines Parties contractantes ont souligné l'absence d'une politique et d'une stratégie environnementale au niveau de l'Etat ainsi que l'insuffisance d'une capacité administrative dans le champ de la protection environnementale. Ces difficultés s'expliquent aussi dans une large mesure par la complexité de la structure institutionnelle et par un manque de coordination et de mise en œuvre au niveau central.
- Plusieurs Parties contractantes ont souligné tout particulièrement les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée. Ces difficultés concernent notamment la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion de chaque aire spécialement protégée ainsi que dans le montage des projets. Elles concernent aussi l'établissement des listes d'espèces animales en raison d'une insuffisance de données concernant les espèces marines.

3.1 Application du paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations concernant les "Questions renvoyées par le Secrétariat"

Le Secrétariat, en vue d'appliquer le paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, a engagé des discussions avec toutes les composantes du PAM afin de définir les procédures nécessaires qui leur permettraient de prendre part et de contribuer aux travaux du Comité de respect des obligations. À cet égard, l'on a relevé les tâches suivantes que les composantes du PAM, MED POL y compris, pourraient exécuter sous la gouverne de l'Unité de coordination :

- *Examen des rapports nationaux afin de déterminer si les Parties contractantes rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre et la mise en conformité.*
- *Communication par les composantes du PAM à l'Unité de coordination des cas éventuels susmentionnés en vue d'un plus ample examen, d'une discussion et d'une prise de décision conjointes dans le but de notifier ces cas aux Parties contractantes concernées.*
- *Participation d'experts des CAR et du MED POL aux réunions du Comité de respect des obligations, sur décision du Comité, pour qu'ils fournissent des informations et leur expertise.*
- *Assistance aux pays pour renforcer la mise en œuvre et obtenir la mise en conformité avec les obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles.*

Le Secrétariat souhaite signaler à l'attention du Comité que le relevé dans les rapports nationaux de difficultés rencontrées par les Parties contractantes qui pourraient être jugées comme des situations de non-respect appelant un règlement tel que prévu au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

De façon plus précise, le Secrétariat est préoccupé par les réponses apportées par certaines Parties contractantes qui évoquent des difficultés qui, sans être constitutives au fond d'un cas de non-respect, ont pour effet indirect d'interdire la mise en œuvre des dispositions des Protocoles. Ainsi en ce qui concerne la mise en œuvre de plusieurs Protocoles (notamment Protocoles tellurique et SPA) les difficultés avancées sont les suivantes :

- Nécessité de disposer de procédures administratives adéquates;
- Nécessité d'un cadre législatif ad hoc;
- Absence d'une réglementation et de procédures administratives spécifiques;
- Ressources financières insuffisantes;
- Capacités techniques insuffisantes;
- Gestion administrative.

Ces différents types de difficultés sont avancées par les Parties contractantes de manière isolée mais aussi le plus souvent de manière cumulative. Le Secrétariat considère que la persistance de ces difficultés est problématique car elle est de nature à hypothéquer durablement la mise en œuvre des Protocoles d'application de la Convention de Barcelone par les Parties contractantes. Dans ces conditions, il importe d'examiner avec soin le contenu de chacune de ces difficultés afin d'y apporter une réponse satisfaisante. Le Secrétariat souhaiterait, en conséquence, que le Comité se saisisse de cette question et demande aux Parties contractantes de se rapprocher du Secrétariat pour lui préciser la nature des difficultés rencontrées et les solutions qui pourraient être envisagées pour les surmonter.

Recommandations du Secrétariat

Le Comité de respect des obligations est invité à examiner les modalités qui permettraient d'accroître le rôle facilitateur des Procédures et mécanismes de respect des obligations et d'inciter les Parties contractantes à soumettre aux Comité des situations de non-respect.

Le Comité de respect des obligations est aussi invité à avoir un échange de vues sur les constats, considérations, conclusions et propositions relatifs au système de rapports, à l'application de la Convention et de ses Protocoles

Le Comité de respect des obligations est, enfin, invité à réfléchir aux réponses appropriées susceptibles de permettre aux Parties contractantes de surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.